

**VU** la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** les articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

**CONSIDERANT** le budget de l'exercice en cours,

**CONSIDERANT** que la Ville d'Andrézieux-Bouthéon a lancé une consultation relative à la mise à disposition d'autocars avec chauffeur,

**CONSIDERANT** l'offre reçue pour cette consultation et l'analyse qui en a été faite en application des critères de jugement préétablis,

**CONSIDERANT** l'avis des membres de la Commission Marchés, réunis en séance en date du 3 juillet 2023, exprimés sur la base du rapport d'analyse,

**Le Maire de la Ville d'ANDREZIEUX-BOUTHEON,**

## DECIDE

**Article 1 :** De procéder à la signature du marché passé selon la procédure adaptée :

- **Pour le lot 1 : Navette – Petite capacité**

N° MA2320-01 avec la société SESSIECQ, domicilié à Périgueux (42380), pour un montant estimatif de 15 807,20 € HT.

- **Pour le lot 2 : Navette – Grande capacité**

N° MA2320-02 avec la société SESSIECQ, domicilié à Périgueux (42380), pour un montant estimatif de 21 843,00 € HT.

- **Pour le lot 3 : Sortie**

N° MA2320-03 avec la société PHILIBERT, domicilié à Andrézieux-Bouthéon (42160), pour un montant estimatif de 16 071,80 € HT.

**Article 2 :** Le marché est conclu pour une période de 12 mois à compter de la date du 20 juillet 2023, reconductible 3 fois 12 mois.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédiée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20230713-2023-063-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2023

Publication : 17/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**Article 4** : Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**Article 5** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 13 Juillet 2023

**Le Maire,  
François DRIOL**

